

Nos amis de la gauche ont toujours prêté du, dans les assemblées publiques et dans les débats sur le budget, que nous préconisons un tarif de plus en plus protecteur. Là n'est pas de tout notre programme. Je suis protectionniste; mais je crois que l'exagération est possible dans le domaine de la protection comme dans tout autre.

Un MEMBRE: Jusqu'à quel point?

L'hon. M. MANION: Nous appliquons la doctrine protectionniste dans la juste mesure. Je ne veux pas de relèvements croissants du tarif douanier: je veux que les échanges deviennent de plus en plus équitables. Je veux mettre le producteur canadien de plus en plus en état de concurrencer ses rivaux étrangers. Même la libre-échangiste Angleterre a compris qu'elle ne peut subir cette concurrence étrangère; aussi a-t-elle adopté la loi dite Safe-guarding of Industries Act, qui fait bénéficier d'un droit protecteur certaines de ses industries. J'ose prédire que d'ici deux ou trois ans l'Angleterre va adopter le même régime protecteur que les autres pays.

Le présent bill ne cherche aucunement à conférer à mon très honorable chef ou au Gouvernement des pouvoirs comme ceux dont dispose actuellement le président des Etats-Unis: ce dernier à l'autorité de relever le tarif de 50 p. 100, et de plus même, en certaines circonstances, dans les vingt-quatre heures, pour ainsi dire.

L'hon. M. MACKENZIE: Notre Gouvernement peut faire de même.

L'hon. M. MANION: En ce qui concerne la réglementation du dumping; mais pas autrement. Il me souvient qu'au cours de la dernière campagne électorale j'ai visité un petit endroit de l'Ouest où une fabrique de papier spécial fait vivre la population. Le gérant de l'usine me dit que quelques mois auparavant il avait reçu une bonne commande de Minneapolis, qu'il y avait expédié deux wagonnées de ce papier. Immédiatement la commission tarifaire des Etats-Unis le manda de comparaître devant elle et de légitimer cet envoi en territoire américain. Naturellement il aurait pu refuser en prétextant le fait que ses opérations avaient lieu dans une ville canadienne; seulement la commission américaine eût trouvé là une raison de le mettre au ban. Il se présenta donc devant la commission tarifaire des Etats-Unis; l'expérience fut si pénible qu'il jura que jamais il ne tenterait d'obtenir une autre commande aux Etats-Unis. La commission proposée ne nous accorde pas les pouvoirs aussi étendus que cela. Notre commission sera un organisme de documentation à l'intention du premier ministre, du Gouvernement et du Parlement en général.

Avant de terminer je veux dire un mot sur la période de dix ans que précise le bill pour la durée des fonctions des commissaires. Sans doute cette durée de dix ans est-elle cause d'une large part de l'opposition que suscite le projet de loi. Mais si nous voulons nous assurer les services des hommes qu'il faut pour cette commission il est nécessaire de leur garantir une durée raisonnable de leurs fonctions. Lorsque de pareilles nominations ne se font pas pour un délai déterminé les changements sont fréquents; on en a l'exemple dans l'historique de l'ancienne commission du tarif. M. Graham a fait partie de la commission pendant un temps plutôt court; ensuite il a démissionné; M. Lambert de même; et M. Moore et M. McKenzie. Ces noms me viennent à la mémoire. Je ne sais s'il y a eu d'autres démissionnaires; toujours est-il qu'à mon sens le personnel de la commission changeait trop souvent pour que la commission elle-même pût être utile à aucun gouvernement, même au gouvernement de mon très honorable ami (M. Mackenzie King). Autre considération: Tout dernièrement lorsqu'il a fallu nommer, sous le régime d'une mesure adoptée par la Chambre, un tribunal d'appel en matière de pensions, nous avons eu bien du mal à trouver un homme acceptable comme président, parce que la durée des fonctions n'était pas spécifiée et parce que la rémunération n'était pas assez généreuse. Cela, je l'avoue franchement. Le Canada compte des commissions dont les membres sont nommés pour dix ans ou plus. Les commissaires des Chemins de fer sont nommés pour dix ans; à propos de la Commission des chemins de fer, lors de notre avènement presque tous les membres avaient été nommés par mon très honorable ami de la gauche. Supposons que nous eussions adopté une attitude comme celle qu'il a prise cet après-midi: que nous ne voulions pas retenir une commission de sa création.

Un MEMBRE: Vous en avez mis quelques-uns à la retraite.

L'hon. M. MANION: Nous ne l'avons pas fait. Quelques-uns ont démissionné de leur propre gré. En réalité nous ne pouvions pas les forcer à démissionner.

L'hon. M. RALSTON: Les juges sont nommés à vie. Ils ne sont pas dans la politique.

L'hon. M. MANION: Mais la Commission des chemins de fer est une commission. Les membres de la commission des prêts agricoles sont nommés pour dix ans. Les juges, comme mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) l'a fait remarquer sont nommés à vie, et nous avons un des meilleurs corps judiciaire au monde parce que les change-